

L'accompagnement social, en question

Rapport élaboré par des conseillers techniques en travail social
des DDASS et DRASS de la région Rhône Alpes :
Rédaction : Joëlle GUELE, Christiane SIBEUD, Jean RABEYRIN, Patrick DEVRIES

SOMMAIRE

La commande du Cercle de Compétence en Action Sociale	Page 3
La démarche initiée	Page 4
Approche de la notion d'accompagnement social	Page 5 à 14
Accompagnement social : « spécifique », « généraliste » à travers quelques pratiques, et éléments d'analyse	Page 15 à 25
Conclusion : quelques repères pour l'action	Page 26 à 28
Bibliographie	Page 29
Annexes : Synthèse des textes Glossaire de définitions	Page 31

La commande du CCAS (1)

Son objet

Lors du cercle de compétence en action sociale du 11 mai 2001, la mission d'éclairer la notion d'accompagnement social. a été confiée au cercle de métier des conseillers techniques en travail social. Cette étude de clarification des notions d'accompagnement social, d'accompagnement social « généraliste » et « spécifique » devait se faire dans un premier temps au sein du réseau DDASS DRASS puis dans un second temps avec des partenaires locaux au niveau des départements.

Son contexte

Deux lieux et temps de réflexion font converger cette commande :

→ Tout d'abord, les conclusions du Séminaire DDASS-DRASS du 30 novembre 2000 sur le bilan de la mise en œuvre de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et plus précisément les débats au sein de l'atelier « action sociale d'urgence, accueil, hébergement » font apparaître *la nécessité de clarifier au sein des DDASS DRASS puis avec les partenaires locaux les notions d'accompagnement spécifique et généraliste.*

→ Puis, l'état des lieux préalable à l'élaboration des schémas départementaux de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et plus particulièrement les conclusions de l'enquête sur les personnes hébergées en logement temporaire en Rhône Alpes conduite en janvier 2000 par le GREFOSS à la demande des DDASS et DRASS font état de la « *multiplicité des accompagnements qui peut engendrer des modalités d'accompagnement segmentées, non articulées et souvent trouées de ruptures sans relais préparés* »

Ce travail s'inscrit donc précisément dans un des axes opérationnels de la mise en perspective régionale des schémas départementaux de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. : « favoriser la qualité de l'accompagnement social », validée par le CTRI du 23 mai 2001. Il devra, à sa demande, s'accompagner d'un référentiel sémantique précisant les notions communément utilisées..

- (1) CCAS : Cercle de compétences en action sociale : instance régionale rassemblant les responsables des pôles sociaux des DDASS et deux représentants des conseillers techniques en travail social (DDASS, DRASS)
- (2) CTRI : collège technique régional interdépartemental : collège des directeurs des DDASS et DRASS de la région Rhône Alpes

La démarche initiée

De nos premiers échanges sur l'accompagnement social, nous avons retenu un certain nombre de questionnements que l'on peut résumer ainsi :

- Pour les usagers, quelle est la valeur ajoutée de ces accompagnements spécifiques centrés sur une problématique comme le logement, l'emploi, la santé... ?
- Dans quelle mesure permettent-ils un réel accès des personnes « au droit commun » ?
- Quels sont les enjeux sous-jacents aux champs de compétences entre Etat et département : l'Etat co-animateur des politiques publiques et financeur des actions d'accompagnement social spécifique ; le département, par sa mission de service public d'aide aux personnes, chargé au travers de son service social, de mettre en œuvre un accompagnement social global de la personne ?

Notre démarche s'est ensuite centrée sur la clarification de la notion d'accompagnement social et sur la question des articulations entre les différentes formes d'accompagnement social – global, spécifique - mises en œuvre mais ces interrogations sur le sens et les enjeux politiques ont influencé notre réflexion..

Pour réaliser ce travail, nous nous sommes appuyés sur trois types de « matériau » :

- La sémantique : définition, classification et évolution des termes utilisés
- Les textes : synthèse et analyse des textes qui instaurent des accompagnements sociaux spécifiques
- Les pratiques : observation des modes d'organisation et des modalités d'articulation entre accompagnement spécifique et accompagnement généraliste. Compte tenu du faible taux de retour des DDASS, nous avons observé principalement deux dispositifs : l'Appui social individualisé, l'accompagnement social lié au logement sur trois départements, l'Ain, l'Isère, la Savoie,.

Nous l'avons enrichi de différentes lectures. Vous trouverez en bibliographie la liste des ouvrages qui nous ont servi de références.

Ce document présente la synthèse de notre travail. Il comprend deux parties :

Dans une première partie, nous approcherons la notion d'accompagnement social à travers les mots et leur évolution, dans son contexte d'émergence, dans sa référence à l'intervention sociale

Dans une deuxième partie, à partir de quelques pratiques d'accompagnement « spécifique », nous aborderons les articulations accompagnement « spécifique » et « généraliste » et nous tenterons de prendre du recul par une approche critique qui nous conduira ***en conclusion*** à dégager un certain nombre de principes et de repères pour l'action.

Ce document n'a pas la prétention de traiter toutes les composantes de l'accompagnement social . Il se veut un support à des réflexions départementales ultérieures qui pourront l'enrichir, l'approfondir avec d'autres partenaires institutionnels.

1

A pproche de la notion d'accompagnement social

« Il est des termes - en particulier dans le domaine de l'action sociale - dont la fortune soudaine dépasse le simple tic de langage, et qui modèlent durablement des usages, des pratiques, des politiques. Ainsi du partenariat, de l'insertion, du projet, du lien social, pour ne citer que les plus récents.

L'accompagnement social est en passe de rejoindre ces termes au palmarès des mots étranges, qui ne sont ni tout à fait concepts, ni tout à fait métaphores, mais plutôt des mots-éponges, en ce sens qu'ils permettent de désigner des pratiques diversifiées, de les porter, de les absorber ou de les exprimer au gré des contextes. »

A la lecture des textes « mettant en scène » l'accompagnement social, nous n'avons pas retrouvé de définition « théorique » de ce terme mais simplement une description des tâches à effectuer ou l'affirmation d'objectifs à atteindre. Aussi, ce terme, ni tout à fait concept, ni tout à fait métaphore, nous vous proposons de l'approcher par petites touches : à travers les mots et leur évolution, dans son contexte d'émergence, dans sa référence à l'intervention sociale.

1. Les mots et leur évolution

Du point de vue étymologique le terme « accompagnement » est une extension du mot « compagnon ». A l'origine « compagnon » vient du latin « *companiono* » qui signifie : « celui qui mange son pain avec » et qui donnera plus tard en français le mot « compain » qui deviendra « copain » en français moderne.

La familiarité, la proximité avec l'autre présente dans l'étymologie du mot « accompagnement » est d'une certaine manière toujours à l'œuvre dans les conceptions d'aujourd'hui.

Le terme « accompagnement » n'a pas de définition précise et claire, si ce n'est celle du dictionnaire : « aller de compagnie avec, se joindre à quelqu'un pour aller où il va en même temps que lui »

	LITRE	ROBERT	LAROUSSE
Accompagnement	Action d'accompagner action de soutien Accompagner : aller de compagnie, conduire en cérémonie, escorter	Action d'accompagner Cortège – Equipage – Escorte Accompagner : se joindre à quelqu'un pour aller où il va en même temps que lui	Action d'accompagner Action de soutenir ou de protéger par le feu Accompagner : Aller à la suite de quelqu'un, escorter Escorter : Accompagner pour protéger, surveiller ou faire honneur
Social	Qui concerne la société ; le corps social	De « <i>socius</i> » :compagnon Relatif à un groupe d'individus, d'hommes, conçu comme une réalité distincte. Relatif aux relations entre les personnes, au groupe.	Qui concerne la société, une collectivité humaine

Pourtant, l'accompagnement, aujourd'hui, tout le monde en parle, l'utilise, l'accepte, tout le monde en fait ...

C'est un mot à la mode, un mot passe partout, un mot à tiroirs qui peut prendre plusieurs formes : accompagnement scolaire, accompagnement pédagogique, accompagnement de fin de vie, accompagnement à la santé, aux soins, accompagnement social...

C'est aussi une notion familière. Cette familiarité est sans doute sa force car elle nous apparaît comme évidente et nous donne l'illusion qu'on parle de la même chose...

L'accompagnement social et l'évolution des mots du travail social

Pour situer les formes et les types d'interventions professionnelles, pour identifier des pratiques, le travail social s'est approprié les mots assistance – aide – protection - prise en charge – contrôle – suivi – contrat – évaluation - projet et, dernièrement, accompagnement.

*

Apparition De mots – clés	Politiques sociales et institutions sociales	Pratiques sociales
Assistance et bienfaisance	1888 : Création du Conseil supérieur de l'assistance publique et de la bienfaisance privée 1893 : La loi instaure l'assistance médicale gratuite. Les communes sont chargées de la bienfaisance	Création des bureaux d'assistance
Aide	1904 : la loi met en place l'aide sociale à l'enfance 1907 : loi sur la protection des enfants naturels 1913 : loi STRAUSS sur la protection de la mère	Passage du bénévolat à un début professionnalisation
Protection	1920 : création du ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale 1921 : création du service social hospitalier et de la fédération des centres sociaux de France	Actions centrées sur la santé Glissement du sanitaire vers le social
Suivi	1932 : loi sur les allocations familiales 1944-45 : création de l'aide médicale gratuite 1945 : Ordonnance sur la PMI. Création des grands organismes de protection sociale Prise en charge des frais médicaux	Suivi des enfants en danger moral Surveillance, suivi médico-social de la grossesse et des enfants de 0 à 5 ans
Prise en charge	1965 : création des directions d'action sociale dans les départements, de la coordination des travailleurs sociaux	Influence de la psychanalyse : Courant psychosocial Courant communautaire
Contrôle	1975 : débat sur les questions d'exclusion : loi d'orientation pour les personnes handicapées et les institutions sociales	Ethique et idéologies s'entrechoquent : - débat sur le rôle politique du travail social - écrits accusateurs sur le rôle de contrôle des assistants sociaux L'approche globale apparaît pour une promotion des individus et des groupes afin de rétablir leur autonomie dans la vie professionnelle et sociale
Approche globale	1985 : évaluation des politiques sociales 1988-89 : Loi sur le RMI et mise en œuvre du contrat d'insertion	1988 : apparition de la notion de contrat avec l'utilisateur, les méthodologies de développement et de projet se
Evaluation Contrat Projet		

Accompagnement social	1990 : loi BESSON sur le logement Depuis 1992 : Des politiques sociales départementales territorialisées et des politiques d'insertion se mettent en place.	répandent plus largement La notion d'accompagnement social apparaît
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

* « Les travailleurs sociaux face au SIDA- l'accompagnement social » Ecole Supérieure de Travail Social nov 96

Depuis une dizaine d'années , la notion d'accompagnement social est venue remplacer celle de suivi social et de prise en charge...

	LAROUSSE	ROBERT
Suivi	Contrôle permanent sur une période prolongée Ensemble d'opérations consistant à suivre, à surveiller un processus	Qu'on suit, qui se fait d'une manière continue Action de suivre, de surveiller pendant une période prolongée en vue de contrôler
Prendre en charge	S'engager à entretenir financièrement quelqu'un, à s'en occuper pendant une période plus ou moins longue. Prendre sous sa responsabilité	Charge : - Ce qui pèse sur quelqu'un, sur quelque chose - Fonction dont on a le soin, la responsabilité Prendre en charge : prendre sous sa responsabilité

Des connotations négatives se sont peu à peu attachées au terme de suivi social. Il s'est trouvé dans la mauvaise compagnie des termes évoquant le contrôle social.

La notion d'accompagnement social, bien qu'instable, se distingue donc progressivement du suivi social.

Contrairement aux pratiques plus traditionnelles de travail social fondées sur une perception plus unilatérale de l'action (l'un change, l'autre pas), l'accompagnement social reposerait sur une éthique d'engagement réciproque entre les personnes (notion de cheminement avec les personnes)

Qu'est ce que l'on constate ou observe ?

Les mots vont et viennent et ne sont pas les mêmes suivant les époques et le contexte. A chaque époque, il y aurait un champ lexical, sémantique suivant les courants d'idées, les évolutions de notre société, les politiques sociales.

Les mots vont et viennent mais ce n'est pas seulement une histoire de mots mais d'idées, de politique et de pratiques.

Depuis une dizaine années, la notion d'accompagnement social est présente dans les textes relatifs aux politiques sociales. Le terme supplante peu à peu celui de suivi social.

Cette question de désignation, de façon de nommer, résulte de volontés croisées : politique, institutions, professionnels. Au-delà d'un effet de mode de nommer ou de renommer, y a-t-il une permanence ou une mutation ?

L'accompagnement social induirait-il de nouvelles pratiques professionnelles ? Serait-il porteur de nouveaux modes relationnels avec l'utilisateur ?

2. Le Contexte d' « émergence » de l'accompagnement social

La notion d'accompagnement social trouve son origine dans des secteurs spécifiques de l'action sociale.

On en trouve les prémisses dans **la politique concernant les handicapés** dans les années 1980 en opposition – ou en complémentarité – avec une prise en charge institutionnelle étiquetée comme enfermante. Certains CAT se sont dotés, dès les années 1980 de services d'accompagnement et de services de suite destinés à favoriser l'intégration des personnes handicapées dans le milieu ordinaire.

On le retrouve **dans le secteur de l'habitat social**. Dès 1977-78, des circulaires viennent instaurer la gestion sociale personnalisée (GSP) et l'action socio-éducative liée au logement (ASEL). Celles-ci sont confondues dans la loi Besson de mai 1990, le Fonds Solidarité logement permet le financement de mesures d'Accompagnement Social lié au Logement. En septembre 1995, dans le plan de logement d'extrême urgence, l'accompagnement social se retrouve en première ligne avec des crédits supplémentaires du chapitre « développement social et prévention de l'exclusion ». L'accompagnement social devient une dimension incontournable de l'ensemble des actions mises en place en matière de logement des plus démunis

En 1988, **le Revenu Minimum d'insertion**, avec la pratique du contrat d'insertion réaffirmé dans la loi comme modèle de l'action sociale, place l'accompagnement comme un moyen visant à l'autonomie des personnes.

En 1992, la circulaire sur **l'appui social individualisé**, est l'un des premiers textes qui introduit l'accompagnement social en matière d'insertion professionnelle. Le gouvernement décide de renforcer le traitement individualisé des demandeurs d'emploi.

Enfin, **l'insertion par l'économique**, les politiques de l'emploi représentent l'un des derniers champs que l'accompagnement social vient irriguer dans une approche globale des problèmes d'insertion. Il est à noter un affichage progressif de l'accompagnement social dans les structures d'insertion par l'économique (Entreprises d'Insertion, Associations Intermédiaires), un élargissement aux demandeurs d'emploi dans le cadre notamment du CFI, Programme PAQUE, PARE PAP, TRACE.... On peut également remarquer son utilisation au sein des plans locaux d'insertion par l'activité économique (PLIE).

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions est venue renforcer, légitimer ces dispositifs et mesures : La loi dans son article 1 *réaffirme l'objectif d'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation.....et introduit la notion d'un « accompagnement personnalisé pour aider à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à la mise en œuvre de ces droits »*

L'accompagnement social apparaît de façon nette dans un contexte de crise sociale et de montée de l'exclusion, d'évolution des politiques publiques .

Les décennies 80-90 se caractérisent par une augmentation considérable du chômage entraînant une progression des publics en difficulté avec hétérogénéité des situations.

Il ne s'agit plus de travailler, comme dans les années 1970, sur des populations ciblées, sur la pauvreté résiduelle que le progrès social et la croissance économique viendraient éradiquer.

Cette situation provoque un déplacement de la question sociale : la nouvelle question sociale - celle de l'exclusion - à laquelle les systèmes d'assurance et/ou d'assistance ne répondent pas « correctement »

Dès 1987, dans son rapport au Conseil Economique et Social, J WRECZINSKI parlait d'exclusion, la définissant comme : « l'absence d'une ou plusieurs sécurités notamment celle de l'emploi permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux. »

	LITTRE	ROBERT	LAROUSSE
Exclusion	Action d'exclure, de mettre hors.	Action d'exclure quelqu'un (en le chassant d'un endroit où il avait sa place, ou en le privant de certains droits Situation des personnes mises à l'écart qui ne bénéficient pas des avantages minimaux liés à un type de société.	Action d'exclure, renvoi Exclure : Renvoyer, retrancher quelqu'un d'une société....

Dans ce contexte socio-économique, les politiques publiques évoluent vers des politiques territorialisées et des politiques d'insertion.

- De nouvelles politiques publiques vont tenter de concourir au traitement de l'exclusion et à la mise en œuvre de nouvelles solidarités.
- La responsabilité sociale n'est plus exclusivement du ressort de l'action sociale mais incombe à la société dans son ensemble. Acteurs de la société civile, organisations professionnelles, organisations syndicales, organismes de prévoyance, Etat, collectivités locales et citoyens sont invités à la réalisation des objectifs de la loi contre les exclusions (art 1 de la loi du 29 juillet 98).
- Signes de mutations profondes, ces politiques se constituent au carrefour des politiques de l'emploi et de l'action sociale dans une visée plus coordonnée et transversale..
- Elles fonctionnent sur un modèle qui tend à se généraliser : « une offre d'insertion qui doit être souple et diversifiée pour permettre des itinéraires, mise à disposition par un réseau d'opérateurs, contractualisée à tous les niveaux, et un accompagnement personnalisé, lui aussi contractualisé. ».
- Elles agissent selon un principe de ré-articulation entre l'offre et la demande sociale : à la séparation traditionnelle entre l'action sociale centrée sur la personne et les institutions publiques ou privées chargées de réguler le marché des biens sociaux se substitue une démarche visant à l'intégration des deux fonctions.
- Dans la mise en œuvre de ces nouvelles politiques, les réseaux associatifs prennent une place importante. Ils sont particulièrement sollicités par l'Etat qui manque d'opérateurs de terrain, rapidement mobilisables et réactifs sur des appels d'offre.

Dans ce contexte, les nouvelles politiques disqualifient en partie le modèle généraliste et lui substituent un autre modèle d'intervention

La massification des phénomènes d'exclusion rend illusoire la maîtrise par le travailleur social de la connaissance de tous les publics et de tous les dispositifs.

Ces nouvelles politiques tendent à une remise en cause du travail social généraliste. Entre autres critiques de ce modèle généraliste, il peut être principalement retenu :

- une intervention trop portée sur le psycho-éducatif, le comportemental avec un mauvais positionnement à l'offre d'insertion ;
- une intervention sur un temps long décalée face au défi de l'exclusion sociale « les résultats ne peuvent être renvoyés à un avenir indéterminé face à la prégnance de l'urgence sociale »..

Dans la logique de réarticulation entre l'offre et la demande sociale de nouveaux opérateurs sont recherchés et mobilisés sur des objectifs précis, circonscrit dans le temps ; de type contractuel ; autour de projets ; soumis à une évaluation partenariale.

Dans ce contexte, l'accompagnement social se lie à deux mots clés insertion et contrat

L'accompagnement social est considéré comme différent des formes anciennes de suivi en ce qu'il n'est pas uniquement centré sur la personne mais inclut le travail d'articulation avec l'offre, la recherche de réponses, leur adaptation à la situation de chaque usager, la préparation d'une disponibilité à les recevoir.

	LITTRE	ROBERT	LAROUSSE
	Action par laquelle on insère, son résultat. Insérer : mettre dans	Action d'insérer, son résultat Insérer : Introduire (une chose) dans une autre, de façon à incorporer	Action d'insérer Insérer : faire entrer, placer une chose parmi d'autres, intercaler, intégrer S'insérer : trouver sa place, se situer
	Dictionnaire critique d'action sociale		
Insertion	L'insertion devient source de citoyenneté car elle s'enracine dans un système d'échanges et de réciprocité. Elle signifie à la fois un travail de restauration et de restructuration des identités, de recomposition du réseau de relations de la personne, un nouvel ancrage dans le tissu social, un échange et un lien entre la personne et la société. L'insertion est, comme la désinsertion, une notion circulaire : c'est aussi un travail sur les composantes du système social. Essentiellement liée aux problèmes de la pauvreté et de l'exclusion.... L'insertion prend valeur de référentiel pour toute l'action sociale bien au-delà du RMI.		

L'accompagnement s'inscrit toujours dans une relation contractuelle, formalisée ou non. S'il est à ce titre limité dans le temps, il doit néanmoins tenir compte de la durée nécessaire à tout itinéraire variable selon les situations.

L'obligation née de cette logique contractuelle entre l'utilisateur et la collectivité publique élargit l'acte social à une responsabilité sur l'offre, c'est à dire à l'accès et à la fourniture de biens non disponibles ou non accessibles sur le marché. Il faut construire une offre qui n'existe pas permettant au droit de fonctionner.

La création de l'offre et l'accompagnement doivent être indissociable. L'insertion s'enracine alors dans un système d'échanges et de réciprocité.

	CODE DALLOZ	ROBERT	LAROUSSE
Contrat	Convention faisant naître une ou plusieurs obligations ou bien créant ou transférant un droit réel	Convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne plus faire quelque chose.	Convention entre deux ou plusieurs personnes Contracter : prendre l'engagement par contrat
	Dictionnaire critique d'action sociale		
	Le contrat devient un outil d'action sociale. Il nécessite un dialogue, l'élaboration d'un projet, la prévision des moyens à mettre en place pour le réaliser, un échéancier et l'évaluation. Il est donc considéré comme un levier qui favorise une dynamique et permet d'offrir un appui technique. Il se veut être un engagement réciproque, reposant sur un accord mutuel, entraînant un pacte différentiel Sa dimension éthique est donc la signification d'une responsabilité bilatérale et d'une solidarité mutuelle s'exprimant de façon complémentaire.		

Dans ce contexte, l'accompagnement social est mis en œuvre pour permettre l'accès à des droits .tels que l'emploi, le logement ,la santé ...,

L'une des principales missions de l'accompagnement social consiste à permettre aux personnes en difficulté d'avoir accès, en leur qualité de citoyen, à l'ensemble de leurs droits.

Qu'est ce que l'on constate ou observe ?

1988-89, c'est dans un contexte de précarité, de chômage massif , de progression des publics en difficulté, d'exclusion , que l'accompagnement social vient remplacer les notions de prise en charge, de suivi

Dans ce contexte, il est considéré comme différent des formes anciennes de suivi en ce qu'il n'est pas uniquement centré sur la personne mais inclut le travail d'articulation avec l'offre d'insertion.

Il se lie à deux autres mots clés, insertion et contrat. Il est mis en œuvre pour permettre l'accès à des droits sociaux (logement, santé, emploi....). Il est fréquemment rendu visible par des procédures et des financements spécifiques.

Aujourd'hui, on le retrouve dans la plupart des dispositifs et programmes de prévention et de lutte contre les exclusions : *accompagnement social lié au logement, accompagnement à l'emploi, dans l'emploi, l'accompagnement à la santé ,*

L'accompagnement social semble ainsi s'imposer de plus en plus comme une réponse face à l'exclusion.

3. L'accompagnement social défini comme l'une des modalités de l'intervention sociale

Dans le cadre du XI^{ème} plan (1992 : Rapport des travaux de groupe « évolution du travail social ») l'accompagnement social est défini comme l'une des trois grandes familles de fonction de l'intervention sociale.

S'il n'y a pas de définition claire et précise de l'accompagnement social, nous l'approcherons dans sa référence à l'intervention sociale. Ainsi, nous conclurons cette première partie par une définition :

Le Conseil Supérieur du Travail Social définit **l'intervention sociale** « comme au départ la rencontre entre deux histoires – celle de l'accompagnant, celle de l'accompagné – qui doivent se nouer pour faire route ensemble ; elle répond au principe de subsidiarité et respecte les capacités des personnes et des familles dont elle cherche à développer toutes les potentialités ; elle va au-delà d'un mieux être individuel et recherche la transformation de la situation existante, voire de la réalité sociale. C'est donc un processus qui se situe à l'articulation du psychologique et du social, du social et de l'institutionnel, du social et du politique...C'est pourquoi, pour arriver à ses fins, l'intervention sociale (qui peut prendre bien des formes possibles : accueil, accompagnement, soutien, information, aide matérielle, rapport de situation sociale/enquête, médiation institutionnelle ou sociale...), se situe dans un ensemble concerté et coordonné d'actions menées par les divers autres partenaires. L'intervention n'existe que dans l'interaction organisée, maîtrisée, dans la durée qui lui convient. »

Qu'est ce que l'on constate ou observe ?

Même si l'accompagnement social n'épuise pas la notion d'intervention sociale dans ses diversités et sa complexité :

Il s'inscrit dans une relation entre une personne en difficulté sociale et un professionnel disposant de techniques propres et reconnues pour résoudre ces difficultés.

Selon les mêmes principes éthiques que toute intervention sociale, il mise sur les capacités des personnes à développer leurs ressources propres, leurs capacités d'initiative et de choix et leur possibilité de bâtir un projet de vie. Cette démarche orientée vers le « faire ensemble » est attentive au processus, au cheminement des personnes et à leurs parcours.

Par ailleurs, l'accompagnement social, comme toute pratique finalisée d'intervention sociale, se donne des objectifs plus ou moins explicites. Il vise un changement qui concernerait à la fois les personnes, leur environnement, les pratiques sociales et voire même la réalité sociale.

Force est de constater que la multiplication des dispositifs d'accompagnement social tend à instrumentaliser et limiter cette intervention souvent aux seuls aspects des procédures.

Synthèse de cette première partie

Le succès soudain du terme accompagnement dépasse « le simple tic de langage ». Ce n'est pas seulement une histoire de mots mais d'idées, de politique et de pratiques.

1988-89, c'est dans un contexte de précarité, de chômage massif, de progression des publics en difficulté, d'exclusion que le terme d'accompagnement social supplante peu à peu celui de suivi social.

Aujourd'hui, on le retrouve dans la plupart des dispositifs et programmes de prévention et de lutte contre les exclusions : *accompagnement social lié au logement, accompagnement à l'emploi, dans l'emploi, l'accompagnement à la santé*, Il semble ainsi s'imposer de plus en plus comme une réponse face à l'exclusion.

Il se présente comme différent des formes anciennes de suivi en ce qu'il n'est pas uniquement centré sur la personne mais inclut le travail d'articulation avec l'offre d'insertion.

Il se lie à deux autres mots clés, insertion et contrat et est mis en œuvre pour permettre l'accès à des droits (logement, santé, emploi...). Il est fréquemment rendu visible par des procédures et des financements spécifiques.

Nous n'avons pas de définition précise et claire de cette notion, mais l'accompagnement social peut être considéré comme l'une des modalités d'intervention sociale.

Il s'inscrit ainsi dans une relation contractuelle, formalisée ou non, entre une personne en difficulté sociale et un professionnel disposant de techniques propres et reconnues pour résoudre ces difficultés.

S'il est à ce titre limité dans le temps, il doit néanmoins tenir compte de la durée nécessaire à tout itinéraire variable selon les situations.

Fondé sur une initiative volontaire, même si cela ne signifie pas nécessairement que la personne accompagnée prenne l'initiative de la demande, il repose sur une éthique d'engagement réciproque.

Selon les mêmes principes éthiques que toute intervention sociale, il mise sur les capacités des personnes à développer leurs ressources propres, leurs capacités d'initiative et de choix et leur possibilité de bâtir un projet de vie. Cette démarche orientée vers le « faire ensemble » est attentive au processus, au cheminement des personnes et à leurs parcours.

Par ailleurs, comme toute pratique finalisée d'intervention sociale, il se donne des objectifs plus ou moins explicites. Il vise un changement qui concernerait à la fois les personnes, leur environnement, les pratiques sociales et voire même la réalité sociale.

Il s'exerce dans le cadre des missions d'un service social départemental et également dans le cadre de dispositifs spécifiques.

Force est de constater que la multiplication des dispositifs d'accompagnement social tend à instrumentaliser et limiter cette intervention souvent aux seuls aspects des procédures.

2

Accompagnement social
« spécifique »,
« généraliste »
au regard des pratiques
et
éléments d'analyse

L'intervention sociale s'est appuyée sur des pratiques d'action sociale désignée par des terminologies diverses : aide, assistance, tutelle, soutien, suivi, tutorat, accompagnement social.

Le développement des prestations d'accompagnement social dans les dispositifs ces dernières années, l'utilisation passe partout de ce terme par les opérateurs sociaux, la diversité des pratiques selon les intervenants et les contextes appellent à éclairer la spécificité ou non de cette intervention.

1 .A ccompagnement social « spécifique », « généraliste : quelques caractéristiques

Le législateur a inscrit dans les lois le recours à l'accompagnement social (Revenu Minimum d'Insertion : décembre 1988 ; Loi Besson : mai 1990 ; lutte contre les exclusions : juillet 1998):

On dote ces dispositifs d'un accompagnement social nécessaire, lorsqu'il n'est pas posé comme la condition d'une aide. Cet accompagnement commence, lorsqu'il est spécifié, dès la mise en place de la procédure et de la relation contractuelle. Il est confié à ceux qui réalisent l'insertion sociale, professionnelle ou le maintien dans un logement ou/et dans un quartier et peut être assuré par des travailleurs sociaux, des associations, des bailleurs sociaux, des CCAS ou d'autres organismes choisis par le maître d'œuvre du dispositif.

Qu'est ce qui spécifie cet accompagnement social prescrit par la loi ?

Cet accompagnement social prescrit par la loi se situe dans un cadre où il est explicitement désigné comme tel. Son champ d'intervention est délimité. Il s'adresse à un public cible. Il est centré sur la résolution de problèmes et sur des objectifs à atteindre. L'évaluation est faite par des tiers.

Il suppose comme préalable l'adhésion de la personne accompagnée et débouche sur une relation contractuelle où la place et le rôle de chacun, comme les objectifs de l'intervention et sa durée sont clairement définis.

Cette relation contractuelle s'exerce entre des personnes en situation difficile, et des agents officiels ou non de l'action sociale .

L'accompagnement social prescrit par la loi fait l'objet d'une convention entre l'Etat et les associations dans laquelle sont formalisés le cadre d'intervention ainsi que le financement correspondant.

Selon Brigitte Bouquet : « *Cet accompagnement social serait légitimé par sa rationalité qui constituerait sa capacité d'expertise : délimitation d'un champ, définition d'un objet, construction d'objectifs, mise en place de moyens ou de procédures adéquats, évaluation de l'action.* »

Une différenciation se crée entre cet accompagnement "spécifique" (fixé par la loi) qui émerge des politiques d'insertion et l'accompagnement de type généraliste.

Ce dernier (généraliste) est proposé par un travailleur social à la demande de l'utilisateur. Il en résulte une libre négociation contractuelle entre le travailleur social et la personne. Cet accompagnement s'inscrit dans un cadre institutionnel et dans les missions générales des services

Cet accompagnement généraliste repose sur une connaissance globale, aux dimensions multiples, simultanées et indissociables qui rendrait moins lisible l'affirmation d'une compétence d'expert.

Il repose sur une prise en charge globale qui valorise le travail relationnel et privilégie la durée sans toujours préciser les objectifs.

Quelques caractéristiques de ces deux approches

L'approche généraliste	L'approche spécifique
◆ Cadre institutionnel de missions	◆ Association conventionnée
◆ Interventions sociales négociées avec l'utilisateur, sans limitation dans le temps.	◆ Intervention sociale limitée dans le temps (ex. FSL/6mois, ASI/6 mois).
◆ Intervient auprès de tous les publics qui formulent une demande.	◆ Intervient auprès d'un public ciblé dans le cadre d'un dispositif sur la base d'une prescription par un professionnel (après un diagnostic social).
◆ Financement d'un service	◆ Financement à l'acte, à la mesure.
◆ Appréhension de la personne ou du ménage dans la globalité de ses difficultés.	◆ Approche centrée sur une problématique : santé, emploi, logement...
◆ Compétences sociales généralistes.	◆ Compétences techniques plus pointue sur un domaine.
◆ Evaluation plus générale de l'activité	◆ Evaluation de l'acte, de la mesure

Cette différenciation qui tend à une remise en cause du travail social généraliste crée une «hiatus» entre les volontés politiques de rationalisation des dispositifs à un domaine de la

vie sociale et l'appréhension globale d'une situation sociale par l'accompagnateur dans sa relation subjective à l'utilisateur.

Dans le champ de l'insertion, sont mis en exergue des registres distincts d'intervention qui sont désignés en termes de registre socio-technique et registre solidaire :

registre socio technique	registre solidaire
<ul style="list-style-type: none"> - de l'ordre de la prestation - conduit par des procédures - centré sur la résolution de problèmes et sur des objectifs à atteindre. - typologie de public et de problèmes à résoudre 	<ul style="list-style-type: none"> - de l'ordre de la relation - conduit par des processus - centré sur les évolutions des personnes - communautés de situations

* UNIOSS « Accompagnement social et insertion »

Il en ressort à priori des logiques d'interventions et des pratiques différentes, souvent en tension et qui sont pourtant, dans une recherche de cohérence de l'action auprès de l'utilisateur, appelées à se mailler.

Cet accompagnement « spécifique » vient questionner l'accompagnement social de type généraliste et inversement...

Car on voit bien que,

de fait, quelle que soit l'entrée dans cet accompagnement spécifique, on est amené à se poser des questions sur l'ensemble des difficultés de la personne, ce qui rend nécessaire une appréhension globale de la situation : on parle emploi, on arrive à la santé, on touche le logement ...L'accompagnement spécifique au départ, dépasse très vite son objet.

de fait, il est difficile dans une visée d'insertion de mettre en exergue des registres distincts d'intervention : l'un socio-technique (prestation, procédures, typologie de public et de problèmes à résoudre...) et l'autre solidaire (de l'ordre de la relation, conduit par des processus, centré sur l'évolution des personnes...). Ces deux approches coexistent, cohabitent, s'interpénètrent.

C'est bien dans ce cadre que l'accompagnement social prend sa place, à savoir sur un mode d'articulation souvent complexe, de compromis entre approche socio-technique et approche solidaire.

Force est toutefois de constater que dans la réalité, l'accompagnement social se trouve souvent déporté sur le registre de la prestation voire de la prescription comme souvent un passage obligé pour accéder à des biens sociaux (logement, emploi..)

Ce constat nous a conduit , dans un second temps à observer les pratiques mises en œuvre.

2. Un regard sur des pratiques d'accompagnement social « spécifique »

Nous avons projeté, à partir de tableaux synoptiques, de procéder à un état des lieux des pratiques existantes, puis à une étude à la fois des procédures d'articulation entre les différents opérateurs impliqués dans cet accompagnement social spécifique mis en place dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, du Fonds Solidarité Logement, du Fonds Aide Jeunes, de l'Appui Social individualisé. Cet état des lieux devait se faire sur les huit départements de la région.

Compte tenu du faible taux de retour, nous avons recentré l'observation sur deux types d'accompagnement social « spécifique »: l'Appui Social Individualisé, l'accompagnement Social lié au Logement, sur trois départements.

Ne sont repris dans le corps de ce texte que des éléments d'observation synthétiques tirés de différents supports que sont par exemple, les cahiers des charge, les chartes.

Vous trouverez en annexe à ce document un modèle de tableaux synoptiques utilisés.

Nous nous sommes par ailleurs appuyés sur l'étude action sur l'Appui Social Individualisé conduite dans la région Rhône Alpes.

Les supports utilisés :

Département	dispositif	support
Isère	Hébergement temporaire	Charte
Ain	ASLL	Cahier des charges
Savoie	Accompagnement social lié au logement	Charte + Cahier des charges
	ASI	Etude action + bilan + convention

Contenu et modalités de ces accompagnements		
	Appui social individualisé (Savoie Allevard et étude action ASI)	Accompagnement social lié au logement (Isère) (Ain)
Objectifs contenu	et L'objectif central de l'ASI est de permettre à la personne de dépasser les difficultés sociales et personnelles qui font obstacle à la recherche d'emploi. Il s'agit d'une mesure permettant de travailler sur les « préalables » à l'emploi, de lever « les freins » ou « les blocages » à l'accès à l'emploi. Les principaux domaines d'intervention sont : le logement, la santé, l'emploi Les trois axes d'intervention sont la socialisation, la restauration de la personne, la redynamisation professionnelle L'ASI est fondée sur le volontariat des personnes et sur l'élaboration d'itinéraires contractualisés.	Complémentaire aux actions déjà menées par les travailleurs sociaux, quelle que soit leur appartenance institutionnelle, il vise à l'autonomie et à la responsabilisation des personnes - Aider à la recherche d'un logement - Favoriser le maintien dans les lieux - Permettre l'appropriation du logement - Aider à l'intégration du locataire dans l'immeuble le quartier, la commune L'ASLL est négocié avec le ménage. L'adhésion de celui-ci est indispensable pour la mise en place de la mesure Pour Ain : accès au logement autonome
modalités	Les modalités de l'accompagnement sont multiples. On note une formalisation plus ou moins poussée de la relation d'accompagnement selon les prestataires L'accompagnement se réalise en respectant des exigences formelles : entretien 2 fois par mois à minima, bilans intermédiaires écrits avec le bénéficiaire et transmis à l'ANPE. La fiche synthèse de fin de parcours est signée par le bénéficiaire et transmis à l'ALE	Rencontre de l'utilisateur à son domicile ou au bureau, au rythme minimum de 2 fois par mois. Lieu et rythme défini avec l'utilisateur au moment de la contractualisation. L'utilisateur signe la proposition puis la contractualisation de la mesure Pour l'Ain : relation individuelle et actions collectives s'il y a lieu, sur une durée maximale de 24 mois
les acteurs impliqués et les organisations		
Financeurs	Etat, mesure cofinancée dans certains départements par Conseil général et AGEFPH	Du FSL / Etat, conseil général, d'une façon moindre, CAF, Bailleurs, Sonacotra
Décideurs	Sur le site d'Allevard, existence d'un carrefour emploi qui a une double fonction : il apprécie et détermine la pertinence de l'orientation vers l'ASI au regard des éléments du parcours de la personne mais également de l'offre mobilisable. Il comprend : des institutions (ANPE, MLJ, DDTEFP, les territoires de développements social), des professionnels (assistantes sociales et référents RMI, conseiller emploi et référents insertion par l'activité économique de l'ANPE, conseiller jeune de la MLJ)	La commission locale FSL décide sur la base d'un diagnostic social et des objectifs déjà discutés avec le ménage. Cette commission est composée d'un représentant : du conseil général, (chef de circonscription), de la CAF et de l'Etat
Prescripteurs	Des schémas d'organisation différents suivant les sites et les départements, fortement liés aux contextes locaux. Pour la Savoie : ANPE, services sociaux, mission locale, ARCAVI (instance de mise en œuvre du contrôle judiciaire)	.C'est le plus souvent le travailleur social de polyvalence de secteur qui est à l'origine de la demande et qui définit les objectifs de la mesure avec le ménage Pour l'Ain : services sociaux, commission locale de l'habitat,...
Prestataires	Des schémas différents suivant sites et départements En Savoie, Deux catégories de prestataires : des organismes spécialisés (Mission Locale Jeunes,	Des associations agréées par le PALDI sur le département. Les mesures sont réalisées par des travailleurs sociaux diplômés : assistantes

	ARCAVI, chargé du suivi dans le cadre du contrôle judiciaire), des organismes de formation	sociales, éducateurs ou conseillère en économie sociale et familiale Pour l'Ain : associations d'insertion et résidences sociales avec professionnels en travail social
Evaluation de ces accompagnements spécifiques		
Evaluation	Bilan à la fin de la mesure écrit ou/et oral avec le bénéficiaire. Parfois bilan tripartite (prestataire, bénéficiaire, prescripteur) Bilan départemental, précisant le nombre de personnes, les sorties en insertion professionnelle....	A la fin de la mesure, bilan oral avec la famille et le travailleur social référent. Un document est écrit, permet de vérifier si les objectifs sont atteints et ce qu'il reste à travailler. Il est validé par la commission locale. Le ménage n'est pas destinataire du bilan écrit
Quelles sont les procédures d'articulation et des processus de liaisons entre les différents opérateurs impliqués ?		
articulation avec le service social polyvalent (existe-t-il des outils, des procédures pour formaliser cette articulation ?)	Le service social est prescripteur de l'ASI Notamment pour des personnes bénéficiaires du RMI. Souvent, l'Asi est inscrit dans le contrat RMI comme une composante du projet d'insertion. En fin de mesure, des relais sont pris mais pas forcément formalisés	C'est le plus souvent le travailleur social polyvalent de secteur qui est à l'origine de la demande. Toute mesure est contractualisée entre la famille, le travailleur social du secteur et le prestataire. Au moment de la contractualisation, les travailleurs sociaux définissent les modalités d'intervention de chacun, formalisées dans l'imprimé de contractualisation. Ain : au cas par cas, pas de procédure spécifique formalisée
articulation avec d'autres dispositifs , (existe-t-il des outils, des procédures pour formaliser cette articulation ?)	Une mesure encadrée dans un autre dispositif (RMI ? Contrôle judiciaire) Une mesure qui se met en œuvre de manière autonome : mais à ce moment là, elle peut exister de façon concomitante à l'inscription de la personne dans un autre dispositif (ex : CES, mesure d'aide à l'insertion professionnelle.... L'organisation sur Allevard (Carrefour emploi) permet Une articulation difficile de l'Asi avec les services de psychiatrie adulte	Au cas par cas, orientation vers les dispositifs existants : PAIO, Mission locale.... Le prestataire de l'ASLL est souvent un intermédiaire entre partenaires : bailleurs, CAF, CLH, commissions.... Articulation avec le CLH ou commission social PDALDI par la fiche diagnostic pour la recherche d'un logement Ain : avec les bailleurs sociaux, pas de procédure spécifique formalisée

3. Quelques éléments d'observation et d'analyse

Des frontières floues entre accompagnement « spécifique et accompagnement « généraliste »

L'observation des pratiques tend à nous montrer que les frontières sont floues entre accompagnement « spécifique » et accompagnement « généraliste ». On relève en effet

quelque soit le type d'accompagnement :

- Des objectifs d'intervention qui ne sont pas si différents : on parle d'autonomie des personnes, d'accès aux droits
- Des domaines d'intervention qui se rejoignent même si la porte d'entrée n'est pas la même : logement, santé...*Les contenus concrets de l'accompagnement, les problématiques traitées participent largement à leur positionnement dans le champ*

social. La prise en charge s'organise massivement autour de problèmes d'ordre social : hébergement ou logement, isolement, rupture, souffrance psychique et, bien entendu santé.(Etude action ASI)

- Des axes d'intervention qui rappellent ceux du travail social : l'aide à la reconstruction de la personne qui articule la résolution des problèmes concrets et la réflexion sur soi ou sur sa vie, la restauration du lien social....
- Des modalités d'intervention qui s'apparentent grandement à celles utilisées dans le travail social classique : *L'installation dans le temps, l'attitude compréhensive, la disponibilité et l'écoute, l'approche globale, la construction d'un accompagnement personnalisé et sur mesure, la pédagogie du "faire avec" ou la dynamique de "co-production" de l'action par le référent et la personne... bref, l'ensemble des éléments identifiés et cités pour définir l'ASI seraient aussi, implicitement, ceux qui le distingueraient des modes classiques de faire (étude action ASI).*

Une individualisation croissante et une « complexification » des prises en charge s'inscrivant dans des stratégies de parcours

Ce contrat tripartite (accompagnant, accompagné, société) a tendance à devenir dans sa forme une relation essentiellement binaire, interpersonnelle. Alors qu'il s'agit de travailler le lien social, la cohésion sociale, d'introduire un tiers, la collectivité publique, celle-ci responsable de l'offre, les formes d'intervention restent souvent dans un registre psycho-éducatif, dans une approche individualisée. Alors même que ce modèle d'« intervention trop porté sur le psycho-éducatif, le comportemental avec un mauvais positionnement à l'offre d'insertion » était remis en cause précédemment.

L'individualisation croissante des prises en charge dans l'insertion, comme si l'exclusion était une maladie individuelle, va à l'encontre des formes de projets collectifs ou d'action collective qui visent l'émancipation des individus, des groupes et qui reposent sur la mobilisation d'acteurs collectifs.

Dès lors, sous couvert de renouvellement, l'accompagnement social spécifique ne renvoie-t-il pas aux modes classiques de traitement individuel décriés dans les années 1990.

Une articulation avec l'offre pas toujours visible

Il est demandé à cet accompagnement spécifique d'articuler la demande et l'offre disponible. L'évaluation de son action se fera en partie sur ce segment de son travail. Il est attendu des accompagnateurs de créer et d'offrir de l'insertion comme aux professionnels de santé d'offrir de la santé. L'accès au logement et au travail se fait alors sur prescription sociale, prescription qui doit lever les réticences des bailleurs ou des employeurs. Or nous savons bien que dans les domaines aussi fondamentaux pour l'insertion que sont l'emploi et le logement, le niveau de l'offre est gravement déficitaire. Le déficit de logements sociaux a tendance à exclure les groupes les plus vulnérables : jeunes en difficultés, jeunes femmes

avec enfants, personnes ayant des pathologies psychiatriques, étrangers. En ce qui concerne l'accès à l'emploi, malgré l'amélioration de la conjoncture, les difficultés persistent pour ces publics, en raison de la diminution des emplois non qualifiés et de l'augmentation des emplois précaires. La question des réponses disponibles demeure extrêmement problématique.

Il y a donc un risque de voir l'accompagnement social comme un passage obligé pour accéder à des droits sociaux fondamentaux. Il y aurait là une contradiction : l'accompagnement avec une visée d'accès aux droits pourrait venir freiner cette accessibilité.

Un manque de lisibilité pour l'utilisateur

Cette multiplication des « dispositifs » et des acteurs qui aujourd'hui cherchent à réduire les phénomènes d'exclusion et à réguler les déséquilibres entre offre et demande d'insertion, ces « nouveaux spécialistes » de l'accompagnement viennent s'intercaler dans les systèmes d'acteurs qui, « *de fait se transforment, se complexifient et brouillent pour l'utilisateur et le citoyen la lisibilité des interventions et l'identification des responsabilités..* »

Il y a donc un risque de voir l'utilisateur, le citoyen s'égarer dans un labyrinthe de réponses multiformes et perdre en initiative, créativité et en autonomie alors même que l'enjeu de l'accompagnement social est l'accès aux droits et l'autonomie des personnes

Un déficit d'évaluation

L'évaluation consiste essentiellement à faire des bilans individuels

Des complémentarités incertaines et des articulations problématiques entre accompagnement « spécifique » et « accompagnement généraliste »

Selon les organisations et les départements, le service social de secteur peut être prescripteur de l'accompagnement social lié au logement, comme de l'appui social individualisé. On repère que, de façon générale, malgré les procédures mises en place, les complémentarités sont incertaines et les articulations problématiques notamment avec ce secteur. *Des tensions apparaissent qui traduisent :*

- Des enjeux de positionnements institutionnels : les relations entre les différentes institutions impliquées à un degré ou à un autre dans ces accompagnements ne vont pas d'elles-mêmes. De fait, depuis la décentralisation et les transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, la légitimité des conseils généraux en matière d'insertion et de travail social n'est pas contestable. Or, ces mesures d'accompagnement que ce soit ASI, ASLL... investissent ces mêmes champs de compétences
- Des enjeux de compétences : Des conflits de légitimité peuvent exister entre professionnels « traditionnels » et ces nouveaux intervenants sociaux qui prennent en charge les mesures ASI. ou ASLL. Avec des diplômes divers et notamment hors du domaine social (formateurs, animateurs, agents d'insertion, ...), ils entrent en concurrence avec des professionnels diplômés et possédant parfois de longues années d'exercice dans le secteur social.

- Des enjeux financiers : La précarité financière, l'absence de pérennité des structures et services font que ces opérateurs sont à la recherche de nouveaux financements et ont tendance à se positionner sur de nouveaux champs. Le marché de l'insertion et de l'intervention sociale comme d'autres secteurs d'activité attire les convoitises et n'échappe plus à la concurrence. Certains travailleurs sociaux revendiquant des modes

d'intervention proches, déplorent que les moyens aient été affectés à d'autres opérateurs au lieu de renforcer le service de « droit commun ».

Ces tensions voire ces dérives obligent à redéfinir la place, les missions de chacun et de nouveaux principes, repères communs pour l'action.

Synthèse de cette deuxième partie

L'intervention sociale s'est appuyée sur des pratiques d'action sociale désignée par des terminologies diverses : aide, assistance, tutelle, suivi, accompagnement social.

Cet accompagnement social peut s'exercer dans le cadre des missions d'un service comme le service social départemental et également dans le cadre de dispositifs spécifiques. On dit de l'un qu'il est « généraliste », de l'autre qu'il est « spécifique » en effet, à partir des années 1988, le législateur a inscrit dans les différentes lois (RMI, logement, lutte contre les exclusions) le recours à des mesures d'accompagnement spécifique liées aux dispositifs mis en place.

Qu'est-ce qui spécifie cet accompagnement social « spécifique » et qui le distingue de l'accompagnement social « généraliste »

approche généraliste	L'approche spécifique
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cadre institutionnel de missions ◆ Interventions sociales négociées avec l'utilisateur, sans limitation dans le temps. ◆ Intervient auprès de tous les publics qui formulent une demande. ◆ Financement d'un service ◆ Appréhension de la personne ou du ménage dans la globalité de ses difficultés. ◆ Compétences sociales généralistes. ◆ Evaluation plus générale de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Association conventionnée ◆ Intervention sociale limitée dans le temps (ex. FSL/6mois, ASI/6 mois). ◆ Intervient auprès d'un public ciblé dans le cadre d'un dispositif sur la base d'une prescription par un professionnel (après un diagnostic social). ◆ Financement à l'acte, à la mesure. ◆ Approche centrée sur une problématique : santé, emploi, logement... ◆ Compétences techniques plus pointue sur un domaine. ◆ Evaluation de l'acte, de la mesure

Cet accompagnement « spécifique » vient questionner l'accompagnement social de type généraliste et inversement... Car on voit bien que de fait,

Quelle que soit l'entrée (emploi, logement, santé), l'accompagnement spécifique au départ, dépasse très vite son objet.

Il est difficile dans une visée d'insertion de mettre en exergue des registres distincts d'intervention : l'un socio-technique (prestation, procédures, typologie de public et de problèmes à résoudre...) et l'autre solidaire (de l'ordre de la relation, conduit par des processus, centré sur l'évolution des personnes...). Ces deux approches coexistent, cohabitent, s'interpénètrent.

L'observation de quelques pratiques d'accompagnement « spécifique » (ASI ASLL) tend à montrer que les frontières sont floues entre accompagnement « spécifique et accompagnement « généraliste ». Les complémentarités sont incertaines et les articulations problématiques entre accompagnement « spécifique » et « accompagnement généraliste ». Des tensions apparaissent qui traduisent des enjeux de positionnements institutionnels, des enjeux de compétences, des enjeux financiers.

Ces logiques d'interventions souvent en tension sont pourtant dans une recherche de cohérence de l'action auprès de l'utilisateur appelées à se mailler.

3

Conclusion

Réintroduire la question du Sens :

« En effet, tout concourt à mettre hors du champ des interrogations de la recherche les questions portant sur les finalités, les objectifs et les raisons de l'action publique. Au nom d'une lecture très stricte de la séparation des jugements de fait et des jugements de valeur, la question du politique tend à se trouver exclue en tant que telle au

profit d'une interrogation portant uniquement sur la mise en œuvre et l'efficacité des politiques publiques. Or, une discussion sur les fins de l'action publique suppose de réintroduire la question du sens, du point de vue des procédures, comme du point de vue des acteurs »

Michel AUTES, Recherches et prévisions n° 39-1995

Plutôt que d'accentuer la distinction entre accompagnement généraliste et accompagnement spécifique, nous proposons une lecture de deux conceptions du social qui toutes deux réclament de leurs agents des compétences relationnelles identiques mais qui peuvent être parfois au service d'objectifs différents.

De notre lecture de l'accompagnement social, nous retenons :

Quelques Principes communs

L'accompagnement social, outil de l'action sociale, est un moyen ou levier privilégié pour favoriser l'insertion et l'autonomie des personnes.

L'accompagnement social s'inscrit dans une relation contractuelle, formalisée ou non, entre une personne en difficulté sociale et un professionnel disposant de techniques propres et reconnues pour résoudre ces difficultés.

S'il est à ce titre limité dans le temps, il doit néanmoins tenir compte de la durée nécessaire à tout itinéraire variable selon les situations.

Fondé sur une initiative volontaire, l'accompagnement social repose sur une éthique d'engagement réciproque.

Selon les mêmes principes éthiques que toute intervention sociale, il mise sur les capacités des personnes à développer leurs ressources propres, leurs capacités d'initiative et de choix et leur possibilité de bâtir un projet de vie. Cette démarche orientée vers le « faire ensemble » est attentive au processus, au cheminement des personnes et à leurs parcours.

Par ailleurs, comme toute pratique finalisée d'intervention sociale, il se donne des objectifs plus ou moins explicites. Il vise un changement qui concernerait à la fois les personnes, leur environnement, les pratiques sociales et voire même la réalité sociale.

Si l'accompagnement social spécifique vient en appui à l'accompagnement social généraliste et peut intervenir en complément, pour une durée limitée dans le temps, en vue de résoudre des difficultés spécifiques. Dans ce cas, il est nécessaire de développer sur les territoires des approches partenariales exigeantes où l'on sera capable, pour favoriser l'autonomie des personnes et leur accès aux droits d'être clair dans la différenciation des rôles et des responsabilités de chacun.

Quelques points de repères pour l'action

Redonner du sens à l'action : c'est pouvoir répondre aux questions pourquoi et pour quoi faire ? Qu'est-ce que l'on cherche à modifier, à transformer ?

Cette interrogation sur le sens de l'action à conduire est primordiale. C'est cette question du « pourquoi on agit » qui permet d'énoncer les finalités, les valeurs, l'éthique des actions.

Cette quête du sens doit être mobilisatrice. C'est seulement après cette première phase que les objectifs au niveau des politiques, des institutions et des acteurs peuvent se décliner.

L'accompagnement social comme toute pratique d'intervention sociale met en question la place de celui qui accompagne et de celui qui est accompagné. Accompagner un usager nécessite toujours de s'interroger sur le sens de son intervention et sur la nature de la relation professionnelle engagée.

Clarifier le cadre de la mise en œuvre des accompagnements spécifiques : c'est pouvoir répondre aux questions, qui fait quoi, comment, avec qui, et où ?

- Clarifier les instances de pilotage (composition, objectifs, compétences et responsabilités de chacun)
- Préciser les territoires géographiques des interventions
- Préciser les critères de prescription de la mesure
- Préciser le rôle et la responsabilité des prescripteurs : *Il élabore le diagnostic, celui-ci doit être précis, répondre aux critères, adapté au bénéficiaire et recueillir son assentiment*
- Clarifier les missions des prestataires dans le cadre d'un cahier des charges à partir des questionnements suivants :
 - La mesure telle que définie suppose quelles qualifications pour l'intervenant spécialisé ?
 - La mesure exige quelles compétences ? (quel référentiel de compétences ?)
 - La mesure nécessite quelles méthodes, quels savoir-faire de la part de l'intervenant ?
- s'assurer de sa capacité à
 - associer et à expliciter les mesures aux bénéficiaires
 - à contractualiser avec le bénéficiaire (projet, rythme, évaluation)
 - à rendre lisible les objectifs de l'accompagnement social réalisé

Rechercher une meilleure articulation des accompagnements en coordonnant les intervenants autour de la personne

- ***Désigner un référent pour l'usager*** : L'intérêt de désigner un référent qui garantit la prise en charge globale de la situation de la personne, y compris si des accompagnements spécifiques sont sollicités, et qui reprendra le relais lorsque ceux-ci seront terminés. Ce référent doit être proposé avec l'accord de la personne et être reconnu et coopté par les autres professionnels intervenant au cours de son parcours.
- ***Formaliser des temps de concertation*** nécessaires entre le prescripteur de la mesure, le prestataire qui la met en œuvre et le référent si celui-ci est différent du prescripteur (au démarrage, lors de bilans intermédiaires (rythme à déterminer), à la fin de la mesure).

- *Coordonner les différents intervenants autour de l'utilisateur* : des temps de concertation à formaliser et cela dès le diagnostic qui doit être partagé. Définir les rôles de chacun.

Evaluer l'action c'est pouvoir répondre à la question : qu'est-ce que cela produit, qu'est-ce que cela transforme?

- Définir collectivement des critères et modalités pour évaluer :
 - L'impact sur l'autonomie et l'accès aux droits des personnes
 - L'impact sur l'offre d'insertion (emploi, logement...)
 - L'impact sur les pratiques, les collaborations (changements, modifications)

Bibliographie

« Les travailleurs sociaux »	Jacques ION et Jean-Paul TRICART (éditions la Découverte 1984).
« Accompagnement social et insertion »	ouvrage collectif UNIOPSS (éditions Syros 1994).
Guide pratique de l'accompagnement social	ouvrage collectif UNIOPSS (éditions Syros 1995)
« Les nouvelles frontières de l'intervention sociale »	ouvrage coordonné par Guido DE RIDDER et L. HARMATTAN (éditions Logiques sociales 1997)
Dictionnaire de l'Action Sociale	Brigitte. BOUQUET
« Les travailleurs sociaux face au SIDA- l'accompagnement social »	Ecole Supérieure de Travail Social (nov 96)
« Evolution du travail social »	Rapport des travaux de groupe dans le cadre du XI ème plan (1992)
« Cohésion sociale et territoire »	Rapport du groupe présidé par JP DELEVOYE
« L'intervention sociale d'aide à la personne »	Rapport du Conseil Supérieur du Travail Social (1996)

« L'accompagnement social en début »	La Tribune n° 120 sept 96, revue de la FONDA
« Il faut réviser nos modes d'intervention sociale »	Article Serge PAUGAM, Actualités Sociales Hebdomadaires –19 avril 2002
« Accompagner : une nouvelle exigence pour le travail social »	Actualités Sociales Hebdomadaires n°1940 – 15 septembre 1995
« Intervenir et/ou accompagner ? »	Actualités sociales Hebdomadaires n°1968 – 29 mars 1996
« Le pari de l'accompagnement social »	Actualités Sociales hebdomadaires n°2124 du 18 juin 1999

A nnexes

Synthèses des textes
Glossaire
Tableaux synoptiques

SYNTHESE DES TEXTES	
textes	- ces dispositifs ont été mis en place dans les années 89 et 92.
Contexte	- politiques de lutte contre les phénomènes de pauvreté et d'exclusion (phénomènes de précarité, de chômage massif) - effets de la loi de décentralisation , développement de politiques territoriales, cogérées, contractualisées.
Evolution des dispositifs	- depuis leur création, on constate pour chacun d'eux, un renforcement du dispositif initial, processus légitimé par la loi de lutte contre les exclusions de 1998 - de dispositifs spécifiques, ils interrogent les dispositifs de droit commun
Objectifs	- accès aux droits pour les personnes exclues
caractéristiques de l'accompagnement-	- fondé sur le volontariat - sur la contractualisation ce qui implique une durée, un tiers (prescripteur) - contient une dimension individuelle et collective - approche globale préconisée malgré une entrée thématique
caractéristiques des opérateurs	- travailleurs sociaux des collectivités territoriales ou associations sociales, professionnelles
QUESTIONS	quels sont les décalages entre les textes et les pratiques ? - individuel et collectif - global et thématique - spécifique et droit commun - concernant les opérateurs : l'appel d'offres est –il dominant notamment en direction des associations ?

TRAJET D'ACCES A L'EMPLOI	
textes	- institué par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29/07/98(article 5-1) et circulaire du 23/10/ DGEFP relative à l'application du programme TRACE
Contexte de la loi	- la loi vise à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance
Evolution du dispositif	- Renforcement de ce dispositif dans le cadre du deuxième programme de lutte contre les exclusions
Objectifs	- Le programme TRACE doit permettre à des jeunes de 16 à 25 ans très éloignés de l'emploi et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle d'organiser un parcours individualisé se déroulant sur 18 mois dont l'objectif est l'accès à un emploi durable. - 50% d'accès à l'emploi durable à l'issue de la mesure
caractéristiques de l'accompagnement-	- action d'accompagnement personnalisé, continu (18 mois) et renforcé dans le cadre d'une prise en charge globale des difficultés du jeune (formation, logement, santé...) - nature des actions mobilisées : bilans professionnel, psycho-social, remobilisation, orientation, insertion, mise en situation professionnelle, formation qualifiante
caractéristiques des opérateurs	2 catégories d'opérateurs : interne (missions locales, PAIO, ANPE) et externes (organismes de formation, d'insertion professionnelle). Pour ces derniers, appel à candidatures, sélection sur critères (connaissances des publics en difficultés, l'expérience en interventions auprès des entreprises)

APPUI SOCIAL INDIVIDUALISE

<p>Textes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - circulaire CDE n° 92-19, DAS n° 92-10 du 30 mars 1992 relative à l'appui social individualisé des demandeurs d'emploi de longue durée - circulaire DAS n° 95-17 et CDE n° 95-25 du 5 mai 1995 relative à la définition du contenu et des modalités de la circulaire relative à l'appui social individualisée instaurée par la circulaire sus citée et ainsi modifiée - Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (article 4) :
<p>Contexte de la loi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1992 : le gouvernement décide de renforcer le traitement individualisé des demandeurs d'emploi et d'amplifier le programme d'interventions spécifiques prévues par le contrat de progrès de l'ANPE au profit des personnes rencontrant des difficultés durables d'insertion « programme 900 000 chômeurs de longue durée ». - 1995 : L'inscrivant dans le cadre des politiques de lutte contre l'exclusion « le gouvernement décide de pérenniser l'ASI en l'adaptant aux objectifs de l'accompagnement social définis à l'article L 322 4 17 du code du travail (article 20 de la loi n° 93-13-13 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. Dans ce contexte, la réussite pour les personnes, des politiques d'insertion implique que l'articulation de l'ASI avec l'ensemble des autres mesures existantes, soit redéfinie dans le sens d'une grande souplesse et d'une grande cohérence d'ensemble (FAJ, RMI, APE...) - 1998 : la loi du 29 juillet 1998 fait de l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, notamment dans le domaine de l'emploi ,une priorité nationale. Parmi les mesures indiquées par l'article 4 de la loi figure le droit à un appui individualisé vers l'emploi pour les personnes qui en ont besoin. Ainsi, un des enjeux forts du volet emploi du programme de prévention et de lutte contre les exclusions est l'emploi des personnes en très grande difficulté, grâce notamment à un renforcement des mesures d'accompagnement personnalisé et à une meilleure articulation des intervenants . Le programme prévoit ainsi un renforcement des moyens de l'ASI. Cette volonté gouvernementale s'inscrit dans le cadre des accords de Luxembourg qui ont donné lieu pour la France à l'adoption du plan national d'action pour l'emploi (PNAE) qui vise notamment à offrir un nouveau départ pour réussir leur recherche d'emploi à des jeunes et des adultes menacés ou touchés par le chômage de longue durée.

<p>Evolution du dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1992 : La circulaire limitait les missions de l'ASI à la résolution des problèmes en amont de l'insertion professionnelle. Il s'agissait de permettre à certains demandeurs d'emploi de longue durée (de plus de 25 ans, non bénéficiaires du RMI) cumulant des difficultés sociales, familiales, voire de santé de bénéficier d'un appui social individualisé adapté à leur situation personnelle par l'intermédiaire de correspondants ou organismes compétents. Ceci afin qu'ils deviennent en mesure de bénéficier pleinement des interventions de l'ANPE. - 1995 : nouvelle dimension est donnée à l'ASI qui assure dorénavant une fonction globale d'accompagnement à l'insertion dans l'emploi aidé ou non ou plus largement dans une activité d'utilité sociale, marchande ou non marchande. - l'ASI est étendu à tous les publics en difficultés quel que soit le dispositif dont ils relèvent : jeunes de 18 à - de 26 ans, bénéficiaires du RMI, personnes handicapées, chômeurs de + de 50 ans, chômeurs de longue durée; public inscrit ou non à l'ANPE - L'ASI doit s'articuler avec l'ensemble des autres mesures existantes dans le sens d'une grande souplesse et d'une grande cohérence d'ensemble (FAJ, RMI, mesures emploi...). Est notée l'importance de développer une information concertée pour constituer ou renforcer localement des réseaux de partenaires solides, aux missions clairement définies et complémentaires, capables de mener à terme ou de passer tout relais utile –ponctuel ou définitif- propre à favoriser la réussite des itinéraires d'insertion engagés par les personnes. Apparaît la notion d'équipe de suivi, de cofinancements et par ailleurs la notion de diagnostic : identification des besoins et des ressources par zones géographiques, - 1998 : Le programme prévoit le renforcement des mesures d'accompagnement individualisé. Apparaît la notion de droit à un appui spécifique individualisé vers l'emploi pour les personnes qui en ont besoin, la notion de prévention : « l'ASI s'adresse aux jeunes ou adultes menacés ou touchés par le chômage de longue durée », la notion de référent unique...
<p>Objectifs En référence à 1995, 1998</p>	<p>Destiné aux publics les plus en difficulté, jeunes ou adultes menacés ou touchés par le chômage de longue durée, l'ASI assure une fonction d'accompagnement global à l'insertion dans l'emploi aidé ou non, ou plus largement dans une activité d'utilité sociale marchande ou non marchande</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ASI vise ainsi à assurer le retour consolidé des personnes à une vie personnelle et sociale autonome adaptée à leurs demandes et à leurs capacités - Pour les publics prêts à s'engager directement dans une démarche d'insertion professionnelle, l'accompagnement devra permettre de lever les réticences à l'embauche de l'employeur et faciliter ainsi l'accès à l'emploi - Vise également au maintien dans l'emploi

<p>caractéristiques de l'accompagnement-</p>	<p>L'ASI est une mesure fondée sur le volontariat des personnes et ne peut en cas de refus entraîner la radiation de l'ANPE. Elle n'ouvre pas droit à rémunération.</p> <p>Fondé sur l'élaboration d'itinéraires contractualisés, cet accompagnement global associe, sans rupture, dans la même démarche, insertion sociale et insertion professionnelle</p> <p>C'est une démarche globale qui doit s'adapter à chaque situation</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide à la résolution des difficultés repérées - suivi des actions d'insertion professionnelle - soutien psychologique : accueil, écoute, confiance, - définition commune d'un projet contractualisé et des démarches à mener pour le réaliser - Accompagnement physique si nécessaire - Alternance de prise en charge individuelle et collective chaque fois que cela s'avère utile et en accord avec le bénéficiaire <p>Durée maximale est fixée à six mois, renouvelable une fois sur présentation d'un bilan et après accord explicite de la DDASS</p>
<p>caractéristiques des opérateurs</p>	<p>Les prestataires : Doivent avoir une bonne connaissance de l'ensemble des dispositifs afin d'assurer tous les relais utiles pendant et après la prise en charge, la capacité de susciter ou de promouvoir toute action innovante, de développer les relations avec les partenaires naturels de l'emploi.</p> <p>Ces prestataires peuvent être : service social du conseil général, et autres services spécialisés du département, les missions locales, les CCAS, la CAF, MSA, AI, EI, GEIQ, CHRS, associations à caractère social, de formation, spécialisés, aide aux détenus, aux toxicomanes, aux immigrés....</p> <p>Les prescripteurs de la mesure ASI: outre l'ANPE, le service social départemental et services spécialisé, SSAE, CCAS, MLJ, les associations impliquées dans les dispositifs de lutte contre l'exclusion.. (renforcement de la prescription ANPE depuis 1998 dans le cadre du PNAE)</p> <p><i>" l'autoprescription doit être tout à fait exceptionnelle et doit faire l'objet d'un accord préalable du préfet sur proposition motivée de la DDASS qui peut consulter l'équipe de suivi"</i></p>

Accompagnement Social Lié Logement	
textes	<ul style="list-style-type: none"> - loi n° 90 449 du 31/05/90 - circulaire n°90 30 du 23/03/90 - circulaire n°90 25 du 30/03/90 - circulaire n°95.32 du 28/09/95 - loi du 29/07/0/98 - décret n°99 897 du 22/10/99
Contexte de la loi	<ul style="list-style-type: none"> - 90 : garantir la mise en œuvre du droit au logement - 95 : lancement d'un plan d'urgence pour le logement des plus démunis - 98 : impératif national de garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux - renforcement du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées établi à partir d'une évaluation qualitative et quantitative des besoins
Evolution du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - FSL = aides financières + mesures d'accompagnement social nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes bénéficiant du plan départemental - 3 volets : un volet physique avec création de 20000 logements d'extrême urgence ou d'insertion, des aides à la personnes, un volet d'accompagnement social qui doit se traduire par un suivi individualisé des personnes accueillies
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - approche globale visant à développer les capacités d'initiative de la personne ou famille lui permettant de retrouver son autonomie
caractéristiques de l'accompagnement-	<p>Quelque forme qu'il prenne, le projet d'accompagnement social devra toujours être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adapté au projet immobilier - complémentaires des autres actions sociales dont bénéficie déjà, le cas échéant, la personne ou la famille concernée - global, c'est à dire prendre en compte l'ensemble des besoins de la personne ou du ménage (problèmes de santé, besoins sociaux ou culturels, difficultés d'insertion professionnelle - Il faudra veiller à la bonne adéquation entre association ou organismes en charge de l'accompagnement des personnes et familles
caractéristiques des opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement social est une aide, assurée en priorité par les travailleurs sociaux (polyvalents et spécialisés) et les associations spécialisées aux personnes en difficultés - établissement de conventions conclues avec les organismes ou associations qui les mettent en œuvre. les organismes d'HLM peuvent être partie à conventions

Accompagnement Social RMI	
textes	<ul style="list-style-type: none"> - loi du 1/12/88 n°88-1088 - loi n°92-722 du 29/07/92 - circulaire DIRMI N° 93-04 du 27/03/93
Contexte de la loi	- politique de lutte contre la pauvreté et d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés
Evolution du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - peu d'évolutions sur l'accompagnement social, - évolutions concernant les droits sociaux (CMU) et dispositifs en faveur de l'emploi
Objectifs	- le RMI a pour objectif d'assurer un minimum de ressources de subsistance et l'accès à des droits sociaux essentiels : couverture sociale et aide au logement au bénéficiaire et à sa famille. il a surtout comme ambition de favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes qui sont confrontés à d'importantes difficultés(logement, emploi, vie sociale..)
caractéristiques de l'accompagnement-	<ul style="list-style-type: none"> - Le RMI est un droit qui repose sur un contrat d'insertion, fondée sur des engagements réciproques, celui de l'intéressé et celui de la collectivité. - la loi prévoit que l'organisme instructeur doit charger expressément une personne de suivre la mise en œuvre du contrat et de s'assurer de la bonne coordination de l'ensemble des mesures proposées. Il est donc indispensable pour les personnes les plus gravement marginalisées, qu'un accompagnement rapproché vienne apporter le soutien nécessaire au bon moment. Ce type d'accompagnement complètera celui qui est confié à l'organisme instructeur. Il pourra être proposé par l'organisme instructeur et avec l'accord du bénéficiaire et pourra être inscrit dans le contrat d'insertion. Cet accompagnement pourra être confié à un organisme spécialisé adapté à la situation.
caractéristiques des opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> - le choix de l'accompagnement (travailleuses familiales, CESF, CHRS, bénévoles ... devra être adapté à la situation. - Le contrat d'insertion précise le but et les modalités de cet accompagnement ainsi que l'organisme prestataire qui en est chargé.

FAJ /ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT	
textes	<ul style="list-style-type: none"> - loi n° 89-905 du 19/12/89, article 9 => création du FAJ - décret n° 90662 du 26/07/90 définit les modalités générales de création de ces fonds - circulaire n°90-09 du 20/08/90 - Loi n° 92-722 du 29/07/92 portant adaptation à la loi du 1/12/88 relative au RMI et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle - décret du 27/03/93 et circulaire n°93-25 du 25/06/93 précisant les formes du fonds d'aide - loi du 29/07/98 article 5 - circulaire DAS n°99/291 du 20/05/99 relative à l'utilisation des FAJ dans le cadre du programme TRACE
Contexte de la loi	<ul style="list-style-type: none"> - 89 : jeunes imparfaitement pris en charge par les dispositifs de droit commun - 93 : prévenir les risques d'exclusion économique et sociale, d'éviter l'arrivée ultérieure dans le RMI - 99 : le Plan National de lutte contre les exclusions a prévu de renforcer les moyens de l'état en faveur des FAJ par la mise en œuvre du programme TRACE
Evolution du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - 89 : apporter une aide financière temporaire à des jeunes éprouvant de graves difficultés d'insertion ; attribution d'une aide conditionné à un projet d'insertion - 92 : l'aide aux jeunes en difficulté est réaffirmée dans la loi ; est précisé « des aides financières ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires - 93 : se situe en amont du RMI qui n'est pas accordé avant 25 ans ; renforcement du FAJ et mise en avant des mesures d'accompagnement social - 98 : l'état prend l'initiative d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé (TRACE) et mobilisation de toutes les formes d'aide des FAJ mobilisable dans TRACE et notamment les actions d'accompagnement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - soutien particulier aux jeunes proches de l'exclusion, par la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social - apporter une aide aux jeunes en situation de grande précarité, voire de marginalisation - les FAJ actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion intervient en renfort mais également en amont de TRACE

<p>caractéristiques de l'accompagnement-</p>	<p>les mesures d'accompagnement du FAJ doivent couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un individualisé du jeune - des projets collectifs permettant aux jeunes d'agir concrètement dans un contexte adapté, de prendre mesure de leurs capacités, de se socialiser, d'acquérir des savoir-faire. - il peut s'agir : soit de mise au travail (chantiers, actions d'intérêt collectif, animation socio-culturelle ou sportive, mission liées à l'environnement, soit de projets déjà réalisés pour d'autres publics, auxquels les jeunes n'ont pas accès actuellement - dans TRACE : prestations psychosociales destinées à lever les obstacles rencontrés par les jeunes ainsi que des actions de mobilisation, socialisation, valorisation inscrites au sein des parcours des jeunes eux mêmes - le FAJ doit comporter un volet financier et un volet physique (combien de jeunes ont bénéficié de chacune des 3 catégories d'aide ?)
-----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

GLOSSAIRE

Vous pouvez retrouver les définitions des termes employés dans :

- le dictionnaire critique d'action sociale, Bayard Editions Nov. 1995
- ainsi que dans le document du CSTS « L'intervention sociale d'aide à la personne ». Janvier 1996

Tableau synoptique

EVOLUTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF(à préciser) :

DEPARTEMENT DE :

date de démarrage de la mesure		
nombre de mesures	au démarrage	
	en 1998	
	en 2001	
Nombre d'opérateurs	au démarrage	
	en 1998	
	en 2001	
coût	global	
	de la mesure	
commentaires et analyse critique sur les évolutions du dispositif (préciser notamment si écart entre mesures offertes et utilisées)		

PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

DISPOSITIF :

DEPARTEMENT :

Supports utilisés : cahier des charges
conventions
chartres
autres (à préciser)

financeurs	
prescripteurs (personnes ou structures qui proposent la mesure)	
décideurs (instances, procédures...)	
opérateurs – prestataires (qualifier le type de structure, de professionnels)	
public visé	
objectif de l'action	

contenu de l'action	
modalités de l'accompagnement (fréquence, place de l'utilisateur ...)	
évaluation (par qui, comment.. ;)	
articulation avec le service social polyvalent (existe-t-il des outils, des procédures pour formaliser cette articulation ?)	
articulation avec d'autres dispositifs, (existe-t-il des outils, des procédures pour formaliser cette articulation ?)	